

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-74

Règlement de la commission de sélection des dossiers de maîtrises d'ouvrage externes – contrat de Parc 2023-2026

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

CODE PROJET : 1304 – 2201 – 3206 – 4102 - 5205 – 6105 -

Charte de Parc 2018 – 2033 :

L'ensemble des axes de la Charte de Parc est concerné

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition : Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur - Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Contrat de Parc 2023-2026 - Fiches actions n°1.3 – n°2.3 – n°2.16 – n°3.4 – n°4.8 – n°4.9 – n°5.5 -

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Historiquement, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), propose un dispositif unique au sein des PNR : les maîtrises d'ouvrage externes. Construites à l'origine avec la Région Limousin, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité poursuivre la mise en œuvre d'une solution d'investissement orchestrée par les services du PNR ML, au bénéfice des collectivités, des associations, des particuliers et socio-professionnels du territoire, dès lors qu'ils répondent d'un règlement spécifique à chaque type d'investissement.

Les règlements correspondent aux modalités d'accès à des subventions régionales dont les enveloppes sont inscrites au contrat de Parc. Ils fixent les objectifs à atteindre concernant plusieurs enjeux de la Charte de Parc, mais aussi des enjeux inscrits à la feuille de route Néo Terra de la Région. A ces titres, les opérations de maîtrises d'ouvrage externes sont un outil qui permet la mise en exercice opérationnel des objectifs des politiques régionales et locales de la Charte de Parc. Elles correspondent par ailleurs majoritairement à la mise en œuvre de « petits projets » mais de grandes qualités démonstratives.

Dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, 7 types de maîtrises d'ouvrage externes différents ont été contractualisés sur les sujets thèmes suivants :

- Restauration de milieux naturels
- Forêt multifonctionnelle
- Utilisation du bois local dans les constructions
- RICE
- Patrimoine bâti
- Ressource en eau
- Paysage

Les maîtrises d'ouvrage externes dispose par ailleurs depuis 2023 d'un nom propre et d'un logo :



Avec l'objectif permanent d'amélioration des services au territoire, il a été convenu, pour le présent contrat de Parc, avec les services régionaux, les éléments suivants :

- Homogénéiser les règlements d'intervention (travail réalisé et validé via le Contrat de Parc)
- N'avoir qu'une seule Commission de Sélection des dossiers « Les + Parc » pour tous les dispositifs
- Définir les membres de la Commission Locale, avec en particulier
 - o L'intégration d'un(e) élu(e) régional(e),
 - o N'avoir que des élus et les techniciens du PNR ML en charge des dispositifs, et technicien(ne) référent du PNR ML à la Région Nouvelle Aquitaine
- Créer une fluidité de traitement des dossiers via une méthodologie et un fonctionnement efficace de la Commission de Sélection des dossiers.

Dans cette optique, un règlement de la commission de sélection des dossiers de maîtrises d'ouvrage externes est proposé à la validation du Bureau Syndical du Parc.

Description du projet :

Le projet de règlement de la commission de sélection des dossiers de maîtrises d'ouvrage externes est proposé en annexe du présent rapport dans son intégralité.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- d'approuver le règlement de la commission de sélection des dossiers de maîtrises d'ouvrage externes ;
- de nommer un(e) délégué(e) régional(e) membres du bureau syndical du PNR ML à la Commission de Sélection des dossiers de maîtrises d'ouvrage externes.
- d'autoriser le Président à :
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le règlement de la commission de sélection des dossiers de maîtrises d'ouvrage externes ;
- de nommer un(e) délégué(e) régional(e) membres du bureau syndical du PNR ML à la Commission de Sélection des dossiers de maîtrises d'ouvrage externes.

- d'autoriser le Président à :

- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- Prendre toute décision concernant cette opération.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	2		2
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	17		2

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 08.12.23
Et qu'elle a été affichée le 08.12.23



REÇU LE
08 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

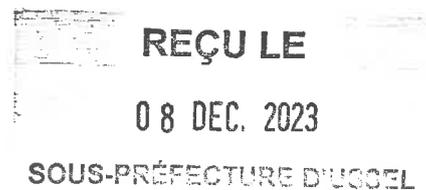
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin



DES PROGRAMMES
Pour tous les publics
Accompagnement de projets.

Règlement de la commission de sélection des dossiers de maîtrises d'ouvrage externes

I. PRÉAMBULE :



Le Contrat de Parc 2023 – 2026 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) qui par délibérations :

- n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026

- n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical du PNR ML approuvant le Contrat de Parc 2013-2026 ;

Visé à répondre :

1° des missions du PNR ML définies par le code de l'Environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche,

Dont l'opérationnalité est déclinée par la Charte de Parc 2018-2033 qui s'articule autour de 3 axes d'interventions, déclinés en 8 orientations prioritaires afin de répondre aux enjeux propres au territoire :

Axe 1 : Millevaches, un territoire à haute valeur patrimoniale

- o Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces ;
- o Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages ;
- o Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau ;
- o Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel.

Axe 2 : Millevaches, un territoire en transition

- o Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales,
- o Orientation 6 : Devenir un territoire à énergie positive.

Axe 3 : Millevaches, un territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

- o Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire ;
- o Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire.

2° A la feuille de route Néo Terra de la Région Nouvelle-Aquitaine pour accélérer le changement et accompagner la mutation indispensable au bien-être et à la qualité de vie des habitants de Nouvelle-Aquitaine. Concernant spécifiquement le territoire du PNR ML, la Région considère que trois dimensions singulières appellent une attention toute particulière et doivent faire l'objet d'actions fortes et immédiates :

- L'omniprésence de l'eau, en tête des deux bassins de la Loire et de la Dordogne avec la nécessité de préserver et de restaurer la fonctionnalité des zones humides, le maintien de leur biodiversité remarquable et la préservation de la ressource en eau,
- L'équilibre agro-sylvo-pastoral du territoire, équilibre aujourd'hui fragile en termes de conciliation entre qualité paysagère et développement des activités humaines (pratiques agricoles ou sylvicoles),
- L'anticipation, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, avec la nécessité de consolider l'accompagnement des acteurs locaux dans le passage à l'action en faveur des transitions environnementales et climatiques.

En ce sens, le PNR ML cible son action pour contribuer à l'atteinte de 5 ambitions prioritaires déclinées sur son territoire de la feuille de route régionale Néo Terra :

- Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
- Ambition 2 : Accélérer et accompagner la transition agroécologique
- Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité
- Ambition 9 : Préserver et protéger la ressource en eau
- Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles

Dans ces cadres et contexte, pour une dynamique proactive de développement durable, le PNR ML développe des projets en maîtrise d'ouvrage interne ou externe auprès d'acteurs publics ou privés. Dès lors que ces projets participent de la mise en œuvre des orientations et mesures de la Charte en faveur de projets exemplaires, expérimentaux, innovants ou d'intérêt collectif.

En particulier, un partage de la maîtrise d'ouvrage des actions est prévu par le Contrat de Parc. Une enveloppe financière totale allouée par la Région, une partie est réservée annuellement au soutien direct de maîtres d'ouvrage externes (agriculteurs, forestiers, associations, entreprises, collectivités), pour la mise en œuvre d'actions proposées par le Parc pour la préservation et l'amélioration en matière d'agriculture, de sylviculture, de paysage, de patrimoine bâti remarquable, et à la faveur des espaces naturels remarquables.

Ce dispositif singulier s'appelle .

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

II. LES DISPOSITIFS

Il existe 7 dispositifs accessibles aux porteurs de projet, avec un règlement spécifique d'intervention associé :



Restauration de milieux naturels

Pour tous

Accompagner les restaurations écologiques pour le bénéfice de tous

https://www.pnr-milleevaches.fr/IMG/pdf/reglt_restorationmilieux.pdf



RESSOURCE EN EAU

Pour tous

Accompagnement de projets innovants et/ou expérimentaux sur la gestion quantitative et/ou les économies d'eau.

https://www.pnr-milleevaches.fr/IMG/pdf/reglt_eau.pdf



AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

Pour les collectivités

Accompagnement de projets de végétalisation, ouverture de vue, résorption de points noirs, aménagements paysagers...

https://www.pnr-milleevaches.fr/IMG/pdf/reglt_paysage.pdf



DISPOSITIF OPAFE

Pour les porteurs de projets publics et privés

Accompagnement technique et financier de projets sylvicoles.

https://www.pnr-milleevaches.fr/IMG/pdf/reglt_opafe_.pdf



CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL

Pour les collectivités

Accompagnement de projets de rénovation, extension ou construction de bâtiments publics.

https://www.pnr-milleevaches.fr/IMG/pdf/reglt_constructionbois.pdf



RÉSERVE INTERNATIONALE DE CIEL ÉTOILÉ

Pour les collectivités

Accompagnement des projets de suppression du nombre de points lumineux et d'extinction nocturne.

https://www.pnr-milleevaches.fr/IMG/pdf/reglt_riceep.pdf



PETIT PATRIMOINE BÂTI

Pour les collectivités

Aide financière et technique pour la restauration du petit patrimoine bâti public.

https://www.pnr-milleevaches.fr/IMG/pdf/reglt_bati.pdf

Chaque règlement d'intervention précise les objectifs escomptés, le périmètre d'intervention, les projets éligibles, le type de bénéficiaires et les modalités de mise en œuvre incluant les engagements des parties (Porteur de projet, PNR ML, Région Nouvelle-Aquitaine).

Chaque projet doit être présenté en Commission Locale de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet et sa conformité avec la Charte du Parc et la feuille de route Néo Terra.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

III. LA COMMISSION LOCALE

A. Composition

La Commission Locale est composée :

- D'un élu de la Région membre du bureau syndical du PNR ML
- Des Vice-Présidents en charge des thématiques des  à savoir :
 - o Mme Renée NICOUX en charge i) du patrimoine culturel et bâti, ii) du tourisme, et iii) du cadre de vie
 - o M. Bernard POUYAUD en charge des i) Milieux aquatiques et de la ressource en eau, et ii) de l'énergie
 - o M. Gérard SALVIAT en charge i) du Paysage et ii) de la Forêt et du bois
- Des chargés de missions des thématiques des  à savoir :
 - o Mme Violette JANET-WIOLAND (RICE et Construction en bois local)
 - o Mme Fanny COUEGNAS (Patrimoine bâti)
 - o Mme Florence LEPLÉ (Paysage)
 - o Mme Eloïse LE ROUX ou Camille GAUBERT ou Julie COLLET (Ressource en eau)
 - o M. Olivier ZAPPIA (OPAFE)
 - o M. Guillaume RODIER (restauration de milieux naturels)

Composition pouvant varier selon le portage du dossier en particulier pour la Restauration de milieux naturels.
- De la Directrice du PNR ML, Mme Juliette GIOUX
- Du Responsable Technique du PNR ML, M. Guillaume RODIER.
- De la/du chargé(e) de mission référent(e) de la Région Nouvelle-Aquitaine

La composition de la Commission Locale est adaptée à chaque séance au regard des dossiers présentés et leurs thématiques.

B. Fréquence

Les projets doivent être présentés en Commission Permanente (CP) de la Région Nouvelle-Aquitaine 2 à 3 fois par an selon le nombre de dossiers déposés.

Un délai de 2 mois est nécessaire aux services de la Région pour instruire les dossiers et les présenter en CP. Un dossier présenté en année « n » en CP est budgétairement affecté à cette année « n ». Les reports de budgets dédiés aux maîtrises d'ouvrage externes d'une année sur l'autre ne sont pas possibles.

En conséquence, la Commission Locale se réunit à minima deux fois par an comme suit :

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Natourau Regionau de Millevachas en Lemosin

- Une **Commission Locale en juin** de chaque année pour une présentation des dossiers en CP en novembre (prise en compte de la période estivale qui affecte la capacité des porteurs de projet à présenter un dossier complet en temps et en heure). **Seuls les dossiers complets sont versés à la Région mi-septembre.**
- Une **Commission Locale en novembre** de chaque année pour une présentation des dossiers en **CP en mars n+1** (exercice budgétaire n+1). Seuls les **dossiers complets sont versés à la Région mi-janvier n+1.**

C. Fonctionnement

Un coordonnateur de l'équipe salariée du Parc est défini (en interne) pour orchestrer les éléments à suivre. La coordination est tournante et respecte les étapes suivantes.

Chaque chargé de mission évalue la nécessité et le niveau de concertation auprès de partenaires techniques du Parc (CAUE, CNPF, ONF, FIBOIS, CEN...) et/ou entre chargés de mission du Parc. La nécessité de concertation, recommandations (...) techniques est particulièrement justifiée selon la complexité du projet, son niveau d'expérimentation, son approche « inédite »... Elle n'est du reste pas systématique.

1° En Amont :

- La date de la Commission Locale est fixée environ 1 mois avant sa tenue (soit courant mai et courant octobre de chaque année) avec un ordre du jour prévisionnel permettant notamment de cibler la composition de la Commission Locale et sa durée.
- Organisation et définition de la Présidence de la Commission Locale : **une présidence tournante** permet de s'adapter aux aléas des agendas et des types de dossiers présentés. La Présidence est nécessairement assurée par un(e) élu(e).
- Au moins une semaine en amont, le document de séance est adressé aux membres de la Commission Locale (diaporama présentant par dispositif les projets, leurs budgets, leurs localisations, les objectifs escomptés...).

La Commission Locale peut se tenir en visio-conférence par défaut, auquel cas le lien est adressé à chacun à cette étape.

2° Pendant la Commission Locale

- Les dossiers sont présentés par les chargés de mission du PNR ML référents qui transmettent en particulier le niveau de cohérence, d'adéquation à la Charte du Parc, à Néo Terra, le niveau de transversalité de réponse à plusieurs enjeux. Le budget des projets, les co-financements, et l'éligibilité aux bonifications prévues aux règlements d'intervention sont exposés.

Notons que les dossiers présentés concernent :

- ✓ Des nouveaux projets
- ✓ Des projets ajournés par une Commission Locale et modifiés par les porteurs de projets selon les recommandations émises
- ✓ Des projets dont la réalisation est litigieuse en amont de la demande de solde financier et pour laquelle la Commission Locale est amenée à modifier ~~50%~~ le taux d'aide ou les lignes d'opérations d'éligibles

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

- La Commission questionne et débat. La commission locale sélectionne les dossiers éligibles au regard de la charte du Parc et du Contrat de Parc 2023-2026 avec la région Nouvelle-Aquitaine, émet des avis sur les dossiers présentés. En situation de désaccord, **la/le Président(e) de séance tranche**. La/le Président(e), conclue à chaque dossier la réponse de la Commission Locale (Favorables / défavorables / à compléter). Les dossiers ayant reçu l'avis favorable de la commission sont proposés pour un accompagnement financier de la Région Nouvelle-Aquitaine. **L'accord final de financement relève de la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine.**
- Le coordonnateur salarié du PNR ML de la Commission Locale réalise le compte rendu de décision sur la base des conclusions de sa présidence.

3° Après la Commission Locale

- Le compte-rendu est adressé par le coordonnateur salarié du Parc aux membres de la Commission Locale dans un délai de l'ordre d'une semaine après sa tenue.
- Les chargés de mission du PNR ML en charge du suivi des projets notifient la décision de la Commission Locale par courrier papier auprès porteurs de projet. L'autorisation de démarrage des travaux est lisiblement stipulée (le cas échéant). Cette notification rappelle expressément les engagements du porteur de projet, les calendriers qui s'imposent à lui, et en particulier rappelle la nécessité de fournir un dossier complet pour permettre une instruction et l'accord de subvention de la Région à la CP à venir. En outre, il est important de rappeler au porteur de projet, qu'aucune facture ne doit être soldée en amont de la décision notifiée de la CP.

Egalement, les règles de publicités sont rappelées aux porteurs de projets.